



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 OCTOBRE 2023**

Le Conseil Municipal de la Ville de Nogent-sur-Oise dûment convoqué le 6 octobre 2023, s'est réuni le 12 octobre 2023 à 20h00 au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Présents :

Jean-François DARDENNE, Hervé ROBERTI, Didier CARON, Badia ZRARI, Patricia RICHARD, Claude ROBERT, Patricia RICHARD, Michel DUPLESSI, Ginette DECOURTRAY, Olivier CARRE, Sonia VIARD, Nicolas PROMSY, Mokhtar ALLOUACHE, Marie-José FURTADO, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Maria LAGACHE, Mehmet ATAC, Malika KHAIR, André MAHIEU, Marie-Claude DECATOIRE, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Imen BOUHARB, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Martine CAGNARD, Patrice ABRAN, Gillian ROUX, Alain PETIT, Marie-José FUENTES.

Pouvoirs :

Léa Fatma KAYA à Didier CARON
Mokhtar ALLOUACHE à Marie-José FURTADO
Habib KCHOK à Jean-François DARDENNE
Nurye TOPAL à Nicolas PROMSY

Absents en cours de séance :

Loïc PEN à la DEL2023_102
Claude ROBERT à la DEL_107
Martine CAGNARD à la DEL2023_109

Participations :

M. DIZENGREMEL : Directeur Général des Services
M. FOUIN : Directeur Général Adjoint Juridique, Patrimoine, Commande publique, Administration générale, Transition numérique.
M. DECOURTRAY : Directeur Général Adjoint Projets urbains et Techniques, Responsable du CRM
M. SANCHEZ : Directeur Général Adjoint Juridique, Solidarités et Affaires sociales
M. SAINT LEGER : Directeur Général Adjoint Culture, Sport, vie associative, Relations Internationales
Mme DRUET : Directrice Service Recettes et Cofinancement
Mme DEMAILLY Directrice Gestion Financière
M. Laurent DENIS : Directeur de la Performance et de la Qualité
Mme BOUALAME : Chargée de Mission du Service Juridique
M. LEDAD : Directeur de Cabinet
Mme LOZANO : Assistante du Maire, des élus et du Cabinet

Le quorum fixé à 18 a ainsi été atteint.

Secrétaire de séance : Madame Badia ZRARI

- Le compte-rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.
- Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu de la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal à son profit par délibération en date du 3 juillet 2020, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

DEL2023 096 - Nomination de conseillers municipaux pour les conseils d'école

Rapporteur : Madame Patricia RICHARD

L'article D.411-1 du Code de l'Éducation dispose que le conseil d'école doit être composé du Maire ou de son représentant et d'un conseiller municipal désigné par le conseil municipal.

Le groupe scolaire Joséphine Baker ayant ouvert à la rentrée 2023-2024, il s'agit de nommer le conseiller municipal qui siègera dans cette instance. Il est ainsi proposé de nommer Madame RICHARD Patricia pour y siéger.

Suite à des demandes de modifications sur les écoles Paul Bert et Carnot, à cette occasion il est également proposé de nommer Madame VIARD Sonia pour siéger au sein du conseil d'école du groupe scolaire Paul Bert et Madame LEFEVRE Valérie pour siéger au sein du conseil d'école du groupe scolaire Carnot.

Le Conseil Municipal décide :

De désigner les conseillers municipaux suivants au sein des différents conseils d'école

<u>École</u>	<u>Conseiller municipal désigné pour siéger au sein du conseil d'école</u>
<i>Paul Bert maternelle</i>	Sonia VIARD
<i>Paul Bert élémentaire</i>	Sonia VIARD
<i>Carnot maternelle</i>	Valérie LEFEVRE
<i>Carnot élémentaire</i>	Valérie LEFEVRE
<i>Obier maternelle</i>	Habib KCHOK
<i>Obier élémentaire</i>	Habib KCHOK
<i>Coteaux groupe scolaire primaire</i>	Jean-Michel ZAKHARTCHOUK
<i>Jean Moulin maternelle</i>	Nuriye TOPAL
<i>Jean Moulin élémentaire</i>	Nuriye TOPAL
<i>Charpak élémentaire</i>	Ginette DECOURTRAY
<i>Dolto maternelle</i>	Didier CARON
<i>Brès maternelle</i>	Didier CARON
<i>Groupe scolaire Joséphine Baker</i>	Patricia RICHARD

Le rapport est adopté avec :

Pour : 30

Abstention(s) : 5

Loïc PEN

Lauriane LERICHE

Pascal LAMBERT

Patrice ABRAN

Martine CAGNARD

INTERCOMMUNALITE

DEL2023_097 - Rapport d'activités 2022 du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'un Ensemble Nautique Couvert (SICGENC)

Rapporteur : Monsieur Nicolas PROMSY

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le président de l'EPCI adresse chaque année au Maire un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Il est précisé que ce rapport doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

Cet article prévoit aussi que le président de l'établissement public de coopération intercommunale puisse également être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Le Conseil Municipal décide :

- De prendre acte du rapport d'activités 2022 du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'un Ensemble Nautique Couvert (SICGENC) ci-annexé.

DEL2023_098 - Rapport d'activités 2022 du Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60)

Rapporteur : Monsieur Nicolas PROMSY

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le président de l'EPCI adresse chaque année au Maire un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Il est précisé que ce rapport doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

Cet article prévoit aussi que le président de l'établissement public de coopération intercommunale puisse également être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Le Conseil Municipal décide :

- De prendre acte du rapport d'activités 2022 du Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60) ci-annexé.

RELATIONS SOCIALES

DEL2023_099 - Avenant à la convention de mise à disposition chargé de mission J.O.

Rapporteur : Monsieur Olivier CARRE

Par délibération du 15 décembre 2021, le conseil municipal a approuvé la convention relative à la mise à disposition, par l'association L'Etoile de Nogent sur Oise, de M. Damien BOISNEAU pour occuper, au sein des services de la commune, le poste de chargé de mission J.O. à temps non complet 12/35ème à compter du 1er janvier 2022.

Il apparaît que la charge de travail liée à ses fonctions est plus importante que prévue initialement. Il est donc envisagé de porter cette mise à disposition à 17,5/35ème.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'augmentation du temps de mise à disposition, par l'association L'Etoile de Nogent sur Oise, de M. Damien BOISNEAU pour occuper au sein des services de la commune le poste de chargé de mission J.O. à temps non complet de 12/35ème à 17,5/35ème ;
- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition correspondant ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de la Commune.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2023_100 - Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur Hervé ROBERTI

Afin de permettre le bon fonctionnement des services il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs.

Ces modifications concernent :

- la pérennisation d'agents contractuels au centre de supervision urbain, à la MASTE, à la halte garderie L'îlot Calin, aux services Scolaire et périscolaire ainsi qu'au service Moyens généraux ;
- la création de postes à la médiathèque pour permettre les recrutements à venir dans le cadre de l'extension des horaires d'ouverture ;
- des régularisations administratives à la MASTE et au Relais Petite Enfance ;
- le changement de cadre d'emploi d'agents admis à la promotion interne.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les modifications suivantes :

Créations :

- 1 poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à la MASTE
- 2 postes d'adjoint administratif au centre de supervision urbain
- 8 postes d'adjoint technique faisant fonction d'ATSEM au service scolaire
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 29/35ème au service Moyens généraux
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 31/35ème au service Moyens généraux
- 2 postes d'adjoint technique à temps non complet 31,5/35ème au service Moyens généraux
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants au Relais Petite Enfance
- 1 poste d'agent social à la halte garderie L'îlot Calin
- 5 postes relevant du cadre d'emploi des adjoints du patrimoine à la médiathèque
- 1 poste d'adjoint d'animation à la MASTE
- 4 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 31/35ème au service Périscolaire
- 3 postes d'adjoint d'animation 20/35ème au service Périscolaire
- 2 postes d'agent de maîtrise aux services Restauration-Temps méridien et Périscolaire

- d'inscrire les crédits correspondants au budget de la Commune.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

PATRIMOINE ET ADMINISTRATION

DEL2023 101 - Avenant n° 1 - Convention tripartite de portage immobilier et foncier pour la copropriété La Commanderie - CDC Habitat et ACSO

Rapporteur : Madame Badia ZRARI

L'ACSO, la Ville de Nogent-sur-Oise et CDC Habitat social ont signé le 1er octobre 2020 une convention de portage immobilier et foncier ayant pour objet de définir les conditions d'intervention et de portage de CDC Habitat social sur la copropriété de la Commanderie. La convention, d'une durée initiale de trois ans, fixe les modalités d'acquisition, de travaux, de portage provisoire et de revente finale portant sur un nombre maximum de 40 lots de copropriété sur les 142 lots existants. CDC Habitat social bénéficie du droit de préemption délégué par la Ville de Nogent-sur-Oise.

Cette opération de portage est une solution transitoire déployée dans l'attente du recyclage global de la copropriété de la Commanderie. A cette fin, une procédure de carence va être lancée sur cette copropriété, amenant, à terme, au rachat des 142 logements ainsi qu'à la démolition des bâtiments la constituant.

Cette opération de recyclage sera menée sous maîtrise d'ouvrage de l'ACSO qui procédera à la désignation d'un concessionnaire, début 2025.

La convention de portage immobilier et foncier s'achevant initialement au 30 septembre 2023, il est proposé de prolonger la durée de cette convention par avenant, jusqu'au 31 décembre 2024.

L'objectif de cet avenant est également d'augmenter le nombre maximum de logements de la copropriété « la Commanderie » portés à cinquante au lieu de quarante, et de redéfinir les modalités financières d'intervention de CDC Habitat social.

L'avenant permet par ailleurs d'aligner le calendrier de la convention de portage avec celui de la désignation du concessionnaire.

Le Conseil Municipal décide :

D'approuver l'avenant n° 1 à la convention de portage immobilier et foncier, avec CDC habitat et l'ACSO, sur la copropriété de la Commanderie.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2023 102 - Cession partie parcelle AI 236 - rue Auguste Rodin

Rapporteur : Monsieur Nazaire TSIMBA PEPE

La Ville de Nogent-sur-Oise a été saisie par Monsieur GOUICH Yacine, représentant les propriétaires de l'ensemble immobilier situé 9 rue Marcel Philippe à Nogent-sur-Oise, afin d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée AI 236, d'une superficie d'environ 127 m² (contenance à définir par le géomètre), jouxtant sa propriété dans le cadre d'une vente à voisin.

Le service des Domaines a été saisi et a émis un avis en date du 11 juillet 2023, Ce dernier a estimé la valeur vénale du terrain à 100 € du m².

Il a été convenu entre les parties de diminuer l'estimation des domaines de 10 %, correspondant à la marge d'appréciation traditionnelle laissée aux communes par rapport à l'estimation du service des domaines, soit un montant de cession fixé à 90 € du m².

Aussi, cette cession s'effectuera pour le compte de la SCI GOUICH.

Il est précisé que les frais de notaire restent à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la cession d'une partie de terrain, d'une superficie d'environ 127 m², située rue Auguste Rodin à Nogent-sur-Oise, cadastrée AI 236, pour un montant de 90 € du m² aux conditions énumérées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou le 3^{ème} Adjoint à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2023 103 - Cession parcelles AK 52 - AK 53 et AO 65p - Lieux-dits "la Garenne" et "Marais Monroy"

Rapporteur : Monsieur Didier CARON

Dans le cadre de la mise en vente du patrimoine communal, la Ville souhaite céder des terrains libres valorisables.

Ces terrains sont situés lieux-dits « La Garenne » et « Marais Monroy » à Nogent-sur-Oise :

Référence cadastrale	Superficie
AK 52	257 m ²
AK 53	221 m ²
AO 65 (en partie)	Environ 14 m ² (emprise à déterminer par le géomètre)

A cet effet, Monsieur et Madame ANDRE, domiciliés 7 allée de la Petite Brèche à Nogent-sur-Oise et riverains de ces parcelles, ont manifesté leur souhait d'acquérir ces terrains afin de les exploiter en jardin.

Le service des Domaines a été saisi et a émis un avis en date du 24 juillet 2023. Ce dernier a estimé la valeur vénale des terrains à 8 € du m², portant le prix de cession arrondi à 3 900,00 €.

Après négociations, il a été convenu de diminuer cette estimation de 10 % correspondant à la marge d'appréciation traditionnelle laissée aux communes par rapport à l'estimation du service des domaines et de prendre en compte la configuration de ces parcelles enclavées et situées en zone naturelle au PLU. Ainsi, le montant de cession est fixé à 2 500,00 €.

Il est précisé que les frais de notaire restent à la charge de la Ville.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la cession des terrains situés lieux-dits « la Garenne » et « Marais Monroy », cadastrés AK 52, AK 53 et AO 65 en partie, pour un montant de 2 500,00 € aux conditions énumérées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou le 3ème Adjoint à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2023 104 - Cession parcelles AI 221p et 236p - Rue Auguste Rodin

Rapporteur : Monsieur André MAHIEU

Dans le cadre de la mise en vente du patrimoine communal, la Ville souhaite céder des terrains valorisables.

Ces terrains sont situés rue Auguste Rodin à Nogent-sur-Oise, cadastrés AI 221 (en partie) et AI 236 (en partie), d'une superficie d'environ 2 860 m² (contenance à définir par le géomètre).

La SCI TA, représentée par Monsieur ALTINISIK Diyar, dont le siège est situé 60 rue Vallière à Nogent-sur-Oise, a manifesté le souhait d'acquérir ces terrains.

Le service des Domaines a été saisi et a émis un avis en date du 5 octobre 2023. Ce dernier a estimé la valeur vénale des terrains à 429 000,00 € (soit 150 € du m²).

Après négociations, il a été convenu de ramener le prix de cession à 386 100,00 € en appliquant la marge d'appréciation traditionnelle laissée aux communes de 10 %.

Il est précisé que les frais de notaires restent à la charge de la Ville.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la cession des terrains situés rue Auguste Rodin à Nogent-sur-Oise, cadastrés AI 221 (en partie) et AI 236 (en partie), pour un montant de 386 100,00 € aux conditions énumérées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou le 3ème Adjoint à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

DEL2023 105 - Convention pour frais de scolarité avec la mairie de Villers Sous Saint Leu

Rapporteur : Madame Patricia RICHARD

L'article L.212-8 du Code de l'Éducation dispose que : "Lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence."

La délibération DEL2021_023 « Procédure liée au suivi des frais de scolarité » du 18 février 2021 instaure l'obligation d'une convention entre les deux villes.

La ville de Villers Sous Saint Leu a accueilli dans ses écoles les effectifs nogentais suivants :

- Année scolaire 2016/2017 : 3 enfants nogentais
- Année scolaire 2018/2019 : 1 enfant nogentais
- Année scolaire 2019/2020 : 1 enfant nogentais
- Année scolaire 2020/2021 : 1 enfant nogentais

Aucune convention n'ayant été signée entre la ville de Villers Sous Saint Leu et celle de Nogent-sur-Oise, cette délibération a pour objectif de régulariser la situation en approuvant la conclusion d'une convention afin de pouvoir régler les sommes dues à la ville de Villers Sous Saint Leu pour un montant de 3 149,24 € pour les années scolaires 2016-2017, 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021.

Le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer une convention avec la commune de Villers sous saint-leu pour les frais de scolarité 2016 à 2021, pour un montant de 3 149,24 €.
- De préciser que les crédits nécessaires seront imputés au compte 6558-213-65.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2023 106 - Indemnité représentative de logement des instituteurs

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel ZAKHARTCHOUK

En application des lois Ferry des 30 octobre 1886 et 9 juillet 1889, les communes sont tenues de loger les instituteurs qui en font la demande.

Si aucun logement n'est disponible elles doivent leur verser une indemnité représentative de logement (IRL).

Depuis 1983, l'État compense aux communes cette charge obligatoire au moyen d'une Dotation Spéciale pour le logement des Instituteurs (DSI). Le montant unitaire de cette dotation est ajusté chaque année. Cette DSI s'est élevée à 2 808 € par instituteur logé pour l'année 2022.

Afin de permettre aux services de l'État d'arrêter le taux de revalorisation de l'IRL pour l'année 2023, le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur le taux de progression à retenir.

Pour cela, les services de la Préfecture indiquent que le taux d'évolution de l'indice des prix hors tabac observé entre les mois de juin 2022 et 2023 est de 4,5 %.

Le Conseil Municipal décide :

D'approuver le taux d'évolution de 4,5 % de revalorisation de l'Indemnité Représentative de logement (IRL) pour l'année 2023.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

VIE ASSOCIATIVE

DEL2023 107 - Subvention à l'association Nogent Legend Festival Evenements (NLFE)

Rapporteur : Madame Valérie LEFEVRE

L'association Nogent Legend Festival Evenements « NLFE » a sollicité l'octroi d'une subvention auprès de la Commune, dans le cadre de l'organisation de l'inauguration de la structure Joséphine Baker.

Le Conseil Municipal décide :

- D'octroyer une subvention à l'association Nogent Legend Festival Evenements « NLFE », dans le cadre de l'inauguration de la structure Joséphine Baker, à hauteur de 200 €.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

ACTION SOCIALE

DEL2023_108 - Tarifs du Centre Municipal de Santé : Nouvelles dispositions

Rapporteur : Madame Badia ZRARI

Le Centre Municipal de Santé applique les tarifs conventionnels des médecins généralistes du secteur 1 en France métropolitaine. A cet égard, le règlement arbitral applicable aux médecins libéraux en l'absence de convention médicale est paru le 30 avril 2023 au Journal Officiel et entré en vigueur le 1^{er} mai 2023. Il proroge la convention médicale de 2016 en y apportant des évolutions. Certaines mesures de revalorisation et la simplification de l'aide à l'emploi d'assistants médicaux sont d'ores et déjà effectives.

Le Centre Municipal de Santé est concerné par certaines de ces nouvelles dispositions.

Par ailleurs, toujours dans le cadre ci-dessus, des nouveautés vont entrer en vigueur au 1^{er} novembre 2023 comme suit :

-Le forfait patientèle médecin traitant pour le patient âgé de 80 ans et plus et le patient de 80 ans et moins en Affection de Longue Durée (ALD) passera de **42 à 46 euros** avec une mise en œuvre sur l'exercice 2024 ;

-Les visites longues au domicile du patient en soins palliatifs (VSP) ne seront plus limitées à 4 par année civile ;

-Le forfait MPA (Majoration Personnes Âgées) disparaît et il est remplacé par une majoration MOP de **5 euros** ;

-Les actes dans le tableau ci-dessous sont revalorisés de **1 euro 50 centimes d'euro** :

Code de facturation	Libellé de l'acte ou majoration	Nouveau montant
G	Consultation au cabinet par le médecin généraliste	26,50 €
GS	Consultation au cabinet par le médecin généraliste spécialisé en médecine générale	26,50 €
VG	Visite à domicile par le médecin généraliste	26,50 €
VGS	Visite à domicile par le médecin généraliste spécialisé en médecine générale	26,50 €

APC	Avis ponctuel de consultant au cabinet	56,50 €
CCX	Code prestation agrégé pour la consultation complexe CSO (8), CSE (9) et ASE (9bis)	47,50 €
CCP	Première consultation de santé sexuelle, de contraception et de prévention des maladies sexuellement transmissibles	47,50 €
COE	Consultation pour les examens obligatoires dans les 8 jours qui suivent la naissance, au cours du 9 ^{ème} ou du 10 ^{ème} mois, et au cours du 24 ^{ème} et du 25 ^{ème} mois (uniquement à tarif opposable)	47,50 €

-Nota Bene : Avec le passage d'une consultation de 25 € à 26,50 €, le ticket modérateur passe de 7,50 € à 7,95 €.

-Valorisation de la déclaration de médecin traitant pour les patients en ALD. Par ailleurs, pour soutenir l'engagement des médecins au bénéfice des patients qui ont le plus besoin d'un suivi médical régulier, le règlement arbitral crée une nouvelle consultation : la consultation initiale d'un médecin en tant que médecin traitant pour un patient relevant d'une affection de longue durée (ALD) exonérante.

La première consultation pour un médecin généraliste ou spécialiste acceptant de devenir le médecin traitant d'un patient en ALD est valorisée à **60 euros** en France métropolitaine (contre **25 euros** auparavant).

Cette consultation est ouverte à la facturation depuis le 15 mai 2023 (code IMT).

Le Conseil Municipal décide :

D'approuver ces nouvelles dispositions tarifaires pour le Centre Municipal de Santé.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

SPORTS

DEL2023 109 - Subvention complémentaire pour NOA

Rapporteur : Monsieur Olivier CARRE

Par délibération n° DEL2023_059 en date du 27 mars 2023, il a été décidé d'octroyer une subvention de fonctionnement à l'association « Nogent sur Oise Athlétisme » à hauteur de 32 500 euros.

En date du 15 septembre 2023, NOA a sollicité la ville pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement complémentaire de 10 000 € pour l'aide à l'emploi et une subvention exceptionnelle de 1 700 € pour les frais du commissaire aux comptes.

Le Conseil Municipal décide :

- D'octroyer une subvention de fonctionnement complémentaire pour l'aide à l'emploi à hauteur de 10 000 € et une subvention exceptionnelle pour les frais de Commissaire aux comptes à hauteur de 1 700 € à l'association Nogent sur Oise Athlétisme « NOA ». Cette dernière sera versée sur présentation d'un justificatif.

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention relative à l'octroi de la subvention 2023.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2023 110 - Subvention complémentaire au fonctionnement pour l'association "Etoile de Nogent"

Rapporteur : Monsieur Yves DUCHATEAU

Par délibération n° DEL2023_059 en date du 27 mars 2023, il a été décidé d'octroyer une subvention de fonctionnement à l'association « Etoile de Nogent » à hauteur de 13 000 euros et de 2 500 euros pour du matériel.

En date du 3 octobre 2023, l'association « Etoile de Nogent » a sollicité la ville pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement complémentaire de 6 000 €.

Le Conseil Municipal décide :

- D'octroyer une subvention de fonctionnement complémentaire à hauteur de 6 000 € pour l'association « Etoile de Nogent ».

Le rapport est adopté à l'unanimité.

CULTURE ET RELATIONS INTERNATIONALES

DEL2023 111 - Modification du règlement intérieur de la MASTE (Maison d'Activités Scientifiques Technologiques et Environnementales)

Rapporteur : Madame Patricia RICHARD

La Maison d'Activités Scientifiques, Technologiques et Environnementales est régie par un règlement intérieur qui définit son fonctionnement.

Compte-tenu des changements intervenus au niveau de l'organisation, du fonctionnement, des paiements et des horaires, il convient donc de le modifier.

Le Conseil Municipal décide :

d'approuver les modifications apportées au règlement intérieur de la MASTE ci-annexé.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2023 112 - Avenant n°1 à la convention relative à l'octroi d'une subvention à l'association "La Faïencerie"

Rapporteur : Madame Valérie LEFEVRE

Par délibération n° DEL2023_065 en date du 27 mars 2023, il a été décidé d'octroyer une subvention de fonctionnement à l'association « La Faïencerie » à hauteur de 25 000 euros.

La volonté de favoriser une politique culturelle plus ambitieuse par la création artistique vivante et l'accès au plus grand nombre à des œuvres artistiques de qualité permettent de proposer à ce jour des spectacles à destination des scolaires.

Ainsi, la Faïencerie proposera une programmation qui se déroulera pour partie à la Faïencerie (représentations scolaires), pour partie au Château des Rochers et, pour partie, si les spectacles le permettent, dans les établissements scolaires.

Cette action nécessite un soutien financier complémentaire, pour 2023, à hauteur de 31 294 euros (frais de personnels, frais techniques, droits d'auteurs, diminution du prix du billet, etc) pour la mise en place des spectacles suivants :

- Le Yark – Compagnie L'Organisation – 24 classes soit environ 600 élèves de primaire – 2 représentations le jeudi 9 novembre et vendredi 10 novembre à la Faïencerie
- Icare – Compagnie Coup de Poker – 12 classes soit environ 300 élèves de maternelle – 3 représentations le mardi 12 et jeudi 14 décembre à la Faïencerie.

Il est à préciser que, conformément à la délibération n° DEL2023_059 en date du 27 mars 2023, l'association devra présenter une lettre d'engagement d'un expert comptable et d'un commissaire aux comptes pour se voir octroyer la subvention.

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention relative à l'octroi de la subvention 2023 à l'association « La Faïencerie », ci-annexé.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 et tous les documents s'y rapportant.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2023 113 - Subvention à la fondation de France en soutien aux populations du haut Karabagh.

Rapporteur : Madame Annie DUPRESSOIR

Dans le cadre de son soutien au peuple du Haut Karabagh, la ville de Nogent-sur-Oise souhaite exprimer toute sa solidarité envers l'agression subie par les populations sur place en versant à la fondation de France une subvention de 1500 euros.

Cette Fondation se chargera de répartir cette somme aux organismes partenaires œuvrant sur le terrain.

Le Conseil Municipal décide :

d'approuver le versement d'une subvention de 1 500 € à la Fondation de France pour ses actions de soutien au peuple du Haut Karabagh.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2023 114 - Subvention à la Croix Rouge Française en soutien aux populations de Libye

Rapporteur : Monsieur Nazaire TSIMBA PEPE

La tempête Daniel a frappé l'est de la Libye le dimanche 10 septembre 2023 causant d'importantes inondations qui ont fait des milliers de morts.

Les besoins restant importants depuis cette catastrophe, la ville de Nogent-sur-Oise souhaite apporter son concours à cette aide sur le long terme en octroyant une aide de 1 500 euros à la croix rouge française et ses partenaires.

Le Conseil Municipal décide :

d'approuver le versement d'une subvention de 1 500 € à la Croix Rouge Française pour ses actions de soutien aux libyens victimes de la tempête Daniel.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2023 115 - Subvention à la Fondation de France en soutien aux populations du Maroc

Rapporteur : Madame Sonia VIARD

La ville de Nogent-sur-Oise apporte tout son soutien aux populations touchées par le séisme survenu au Maroc dans la nuit du 8 au 9 septembre 2023. Plusieurs actions ont d'ailleurs déjà été menées avec nos concitoyens depuis cette catastrophe.

Afin de poursuivre cette mobilisation, la ville de Nogent-sur-Oise souhaite allouer une aide de 1500 euros à la fondation de France.

Cette Fondation se chargera de répartir cette somme aux organismes partenaires œuvrant sur le terrain.

Le Conseil Municipal décide :

d'approuver le versement d'une subvention de 1 500 € à la Fondation de France pour ses actions de soutien aux victimes du séisme au Maroc en septembre 2023.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

COMMANDE PUBLIQUE

DEL2023 116 - Souscription des contrats d'assurance pour la Commune

Lot 1 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes

Lot 2 : Assurance des responsabilités et des risques annexes

Lot 3 : Assurance des prestations statutaires

Rapporteur : Monsieur Hervé ROBERTI

Dans le cadre du renouvellement des marchés d'assurances, la Commune de Nogent-sur-Oise a procédé à une mise en concurrence par procédure d'appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2-1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

Le marché est alloti selon la décomposition suivante :

- Lot 1 : Assurance dommages aux biens et des risques annexes.
- Lot 2 : Assurance des responsabilités et des risques annexes.
- Lot 3 : Assurance des prestations statutaires.

La procédure a été lancée le 13 juillet 2023 via la plateforme marches-securises (profil d'acheteur) par publication d'un avis de marché envoyé au JOUE et au BOAMP ainsi que sur le site internet de la ville.

La date limite de remise des offres a été fixée au 22 septembre 2023 à 12h00.

Lot 1 – Dommages aux biens

Assiette de 79 320 m² correspondant à la superficie totale développée de l'ensemble du patrimoine telle que présentée au dossier de consultation.

Compte-tenu du contexte actuel très défavorable, les franchises demandées dans le DCE ont été augmentées par rapport au contrat en cours pour tenter d'inciter les assureurs à déposer une offre dans un contexte assurantiel tendu, d'autant plus suite aux nombreux mouvements d'émeutes survenus cet été.

Lot 2 – Responsabilité civile

Assiette de 13 417 047 € correspondant à la masse salariale brute (hors charges patronales).

Demande de la Collectivité : Garantie de la Responsabilité générale présentée sous la forme d'un contrat « TOUS RISQUES SAUF », prenant en compte les activités présentes et futures de la collectivité sans déclaration préalable.

Les franchises demandées sont les suivantes :

Responsabilité civile	
Dommages corporels	Néant
Dommages matériels et immatériels	Néant
Biens confiés – RC dépositaire	200 €
RC Vestiaire	100 €
Biens des préposés	50 €

Lot 3 – Prestations statutaires

Personnel affilié à la CNRACL

Masse salariale - Hors Charges : 10 437 563 € - Avec Charges : 14 453 403 €

Les prestations demandées aux assureurs sont les suivantes :

	Solution de base	Solution alternative 1	Solution alternative 2
Décès			
Accident du travail – maladie imputable au service (Prestations en espèces et en nature)	Sans franchise	Avec franchise de 15 jours en indemnités journalières	avec franchise de 30 jours en indemnités journalières

La Collectivité s'est adjoint, dans le cadre de cette procédure, des services de la société ARIMA Est représentée par Madame Marie-Line DUMONT, consultante, agissant en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Aucune offre n'ayant été remise pour le lot 1, ce lot est infructueux. Par conséquent et compte tenu de la difficulté pour bon nombre de collectivités à trouver un assureur en dommages aux biens, un marché sans publicité ni mise en concurrence

sera passé ultérieurement en application des articles L.2122-1 et R.2122-2 du code de la commande publique.

Les critères de jugement des offres et leur pondération, portés à la connaissance des candidats sont les suivants :

- Lot 2 : valeur technique à 55 points et prix à 45 points
- Lot 3 : prix à 40 points, valeur technique à 30 points et assistance technique à 30 points.

Le rapport d'analyse des offres a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) qui s'est réunie le jeudi 28 septembre 2023.

La CAO a attribué les 2 lots suivants aux groupements ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses au regard de l'ensemble des critères :

- **Lot 2 - Responsabilité civile:** PARIS NORD Assurances Services (Courtier mandataire)/ AREAS DOMMAGES - 159 rue du Faubourg Poissonnière – 75009 PARIS, pour son offre tarifaire au taux de 0,1417 % TTC pour un montant annuel de 19 456,95 € TTC.

- **Lot 3 – Prestations statutaires :** WILLIS TOWERS WATSON France (Courtier mandataire)/ CNP Assurances – Immeuble Quai 33 – 33/34 Quai Dion-Bouton – CS70001 – 92814 Puteaux Cedex - pour son offre de base, hors charges patronales et sans franchise, au taux de 1,30% pour un montant annuel de 135 688,40 € TTC.

Les marchés sont conclus pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2024.

Le Conseil Municipal décide :

- de retenir, pour la réalisation des marchés publics d'assurance, les sociétés suivantes :

- Lot 2 - Assurance des responsabilités et des risques annexes avec le groupement PARIS NORD Assurances Services / AREAS DOMMAGES pour son offre tarifaire au taux de 0,1417 % pour un montant annuel de 19 456,95 € TTC.

- Lot 3 : Assurance des prestations statutaires avec le groupement WILLIS TOWERS WATSON France / CNP Assurances – pour son offre de base, hors charges patronales et sans franchise, au taux de 1,30% pour un montant annuel de 135 688,40 € TTC.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement de ces marchés et tous les documents y afférents.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2023 117 - Exploitation maintenance des installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de ventilation et de climatisation des bâtiments communaux Lots 1 et 2

Rapporteur : Monsieur Didier CARON

Dans le cadre du renouvellement du marché public d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de ventilation et de climatisation des bâtiments communaux, la commune de Nogent-sur-Oise a procédé à une mise en concurrence par procédure d'appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2-1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

Le marché est passé pour une durée de cinq ans et est alloué selon la décomposition suivante :

- Lot 1 : Entretien et exploitation de type P2* des bâtiments non raccordés au chauffage urbain
- Lot 2 : Entretien et exploitation de type P2* des bâtiments reliés au chauffage urbain.

** La prestation P2 correspond à la maintenance des installations (maintien en bon état de fonctionnement de l'installation) et la conduite du chauffage (opérations de pilotage de la production et de distribution de la chaleur nécessaire pour obtenir les températures contractuelles dans les différents locaux).*

La procédure a été lancée le mercredi 26 juillet 2023 via la plateforme marches-securises (profil d'acheteur), par publication d'un avis de marché au JOUE et au BOAMP ainsi que sur le site internet de la ville.

La date limite de remise des offres a été fixée au vendredi 8 septembre 2023 à 12h00.

Les critères de jugement des offres et leur pondération, portés à la connaissance des candidats sont pour les deux lots :

1 - Prix des prestations sur 60 points.

(Coût global des prestations P2)

2 - Valeur technique sur 40 points, évaluée avec les sous-critères suivants :

2.1 - Moyens humains et matériels affectés à la réalisation du marché sur 10 points.

2.2 - Méthodologie d'exploitation et de maintenance du P2 sur 15 points

(Astreinte, gestion des demandes d'intervention, lutte contre la légionellose, gamme de maintenance et nombre d'heures.)

2.3 - Outils/méthodologie de suivi du marché sur 10 points

(Portail web et gestion de maintenance assistée par ordinateur.)

2.4 - Optimisation énergétique sur 5 points

(Proposition d'optimisation énergétique des installations et de baisse des consommations.)

Quatre offres ont été proposées en réponse à cette consultation pour chaque lot, il s'agit de TCAP Energie/ IDEX Energies/ DALKIA (offre de base)/ DALKIA (offre variante).

Les rapports d'analyse des offres ont été présentés à la Commission d'Appels d'Offres (CAO) qui s'est réunie le jeudi 28 septembre 2023 à 9h00.

La CAO a attribué les deux lots du marché à la société IDEX Energies – agence de l'Oise - sise 248 rue de la République – 60280 CLAIROIX - qui a présenté les offres économiquement les plus avantageuses au regard de l'ensemble des critères.

Les montants des offres retenues sont :

- Lot 1 : 17 002,98 € HT/an

soit pour les cinq années du marché : 85 014,90 € HT/ 102 017,88 € TTC.

- Lot 2 : 33 529,99 € HT/an

soit pour les cinq années du marché : 167 649,95 € HT/ 201 179,94 € TTC.

Le Conseil Municipal décide :

- De retenir la société IDEX Energies – agence de l'Oise – 60280 CLAIROIX - pour la réalisation des deux lots du marché d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de ventilation et de climatisation des bâtiments communaux, conformément à la décision émise par la commission d'appel d'offres aux montants suivants :

- Lot 1 : 17 002,98 € HT/an
soit pour les cinq années du marché : 85 014,90 € HT/ 102 017,88 € TTC.

- Lot 2 : 33 529,99 € HT/an
soit pour les cinq années du marché : 167 649,95 € HT/ 201 179,94 € TTC.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement de ces marchés et tous les documents y afférents.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

FINANCES

DEL2023 118 - Admissions en non valeur 2023

Rapporteur : Monsieur Michel DUPLESSI

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

Considérant les propositions du trésorier principal en date du 25/08/2023, concernant l'admission en non valeur de produits irrécouvrables pour un montant de 12 913,22 € concernant les années 2013 à 2021 ;

Considérant que la procédure d'admission en non valeur a pour effet d'apurer les comptes permettant la prise en charge de titres de recettes en cas de non recouvrement pour des raisons d'insolvabilité ou d'absence de débiteurs ;

Considérant toutefois que le recouvrement pourra être repris si la situation financière du débiteur le permet ;

Le Conseil Municipal décide :

D'admettre en non valeur les titres de la liste annexée pour un montant total de 12 913,22€ et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts de l'exercice principal 2023 au chapitre 65 compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2023 119 - Budget annexe Centre Municipal de Santé 2023 - Décision modificative N°1

Rapporteur : Monsieur Michel DUPLESSI

Le projet de décision modificative n°1 du budget annexe s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement comme décrit ci-dessous.

Il vous est proposé une décision modificative dont l'équilibre est de + 75 000 €.

Considérant le recrutement d'un 4ème médecin et l'augmentation du point d'indice en juillet 2023 qui nécessitent le réajustement des charges de personnel et donc de la prévision budgétaire inscrite initialement au moment du vote du Budget,

Considérant dans le même temps une augmentation des recettes liées aux consultations médicales,

Il vous est proposé la décision modificative N°1 suivante :

DETAIL DES INSCRIPTIONS

SECTION DE FONCTIONNEMENT

BUDGET ANNEXE CENTRE MUNICIPAL DE SANTE			
Article/Fonction	Libellé	DEPENSES	RECETTES
	DEPENSES		
	Chapitre 012-Charges de personnel		
64131.410	Rémunérations extérieures-médecins	+75 000 €	
	TOTAL DEPENSES	+ 75 000 €	
	RECETTES		
7066.410	Produits des services (consultations)		+ 47 000 €
75822.410	Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère adm par le budget principal		+ 28 000 €
	TOTAL RECETTES		+ 75 000 €

Le Conseil Municipal décide :

D'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe du Centre Municipal de Santé présentée ci-avant et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2023 120 - Décision modificative n°1 - Budget Principal VILLE

Rapporteur : Monsieur Michel DUPLESSI

Le projet de décision modificative n°1 du budget principal 2023 s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes, en section de fonctionnement et en section d'investissement comme décrit dans l'annexe jointe.

En section de fonctionnement, il est proposé d'abonder les charges à caractère général à hauteur 349 206 €, les fluides, électricité et gaz, représentant 83% de cette somme.

Les charges de personnel nécessitent un ajustement afin d'intégrer le passage en DSP des structures d'accueil de la petite enfance, en termes d'économies sur le chapitre, mais également de couvrir la GIPA (Garantie individuelle du Pouvoir d'Achat) et la revalorisation du point d'indice de 1,5% au 1er juillet dernier.

Parmi les dépenses nouvelles à inscrire au chapitre 65, les subventions aux associations représentent 83 994 €. A cela s'ajoutent 28 000 € de subvention d'équilibre du CMS, et des frais transactionnels pour 42 000 €. Enfin, les charges financières (chapitre 66), impactées par la hausse des taux d'intérêts nécessitent l'inscription de crédits supplémentaires pour 157 000 €.

Des recettes en sus sur les chapitres 73 et 74 permettent d'équilibrer la section de fonctionnement à 570 700 €. Il s'agit notamment, d'une subvention de 220 500 € octroyée par la DRAC, Direction Régionale des Affaires Culturelles, et l'inscription d'une partie de l'avance à percevoir de la MAIF au titre du sinistre subi par la collectivité en juin dernier pour 200 000 €. De plus, la DGF, Dotation Globale de Fonctionnement, se voit abondée de 52 000 € supplémentaires et la DNP, Dotation Nationale de Péréquation, de 35 000 € supplémentaires.

En section d'investissement, la Décision Modificative n°1 est équilibrée à 254 000 €.

Des recettes supplémentaires de FCTVA pour 86 000 € et des produits des amendes de Police pour 168 000 € concourent à cet équilibre.

En ce qui concerne les dépenses, des ajustements sont proposés permettant de dégager des crédits afin d'inscrire les sommes nécessaires aux travaux de reconstruction de l'hôtel de ville. Ces ajustements ont comme bénéfice de ne pas faire peser trop lourdement sur le budget de la commune ces nouveaux besoins et concourent au maintien de la volonté de désendettement de cette dernière. Par ailleurs, Les acquisitions immobilières et foncières représentent 399 000 €.

Inscriptions budgétaires BP :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	33 044 467 €	33 044 467 €
INVESTISSEMENT	10 865 045 €	10 865 045 €
TOTAL	43 909 512 €	43 909 512 €

Inscriptions budgétaires BP + DM1 :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	33 615 167 €	33 615 167 €
INVESTISSEMENT	11 119 045 €	11 119 045 €
TOTAL	44 734 212 €	44 734 212 €

Le Conseil Municipal décide :

-D'adopter la décision modificative n°1 du budget principal annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Le rapport est adopté avec :

Pour : 30

Abstention(s) : 5

Loïc PEN

Lauriane LERICHE

Pascal LAMBERT

Patrice ABRAN

Martine CAGNARD

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

DEL2023_121 - Deuxième motion contre la fermeture définitive du CMPRE de Bois-Larris

Rapporteur : Madame Imen BOUHARB

Créé en 1955, le Centre de Médecine Physique et de Réadaptation pour Enfants (CMPRE) de Bois-Larris a fermé ses portes en mars 2023, suite à un arrêté de péril légitimement pris par le Maire de la commune de Lamorlaye.

Le Conseil Municipal de la ville de Nogent-sur-Oise a adopté une première motion le 9 juin 2023 contre la fermeture de ce CMPRE, motion transmise au conseil d'administration de l'organisme actuellement gestionnaire du site, la Croix Rouge.

L'objectif de cette motion était alors de dénoncer l'inertie de la structure gestionnaire, des décideurs locaux et nationaux face à cette fermeture, et de demander le maintien d'un CMPRE dans le sud de l'Oise.

Qu'en est-il aujourd'hui ?

Les familles et les enfants se retrouvent en difficulté d'accès aux structures et aux soins. La situation demeure complexe et insatisfaisante en dépit de nombreuses réclamations de la part d'élus du territoire ainsi qu'une pétition atteignant près de 22 700 signatures contre cette fermeture.

Les élus nogentais rappellent leur conviction que ce centre est une absolue nécessité pour le sud de l'Oise.

Le Conseil Municipal de la ville de Nogent-sur-Oise souhaite donc à nouveau exprimer par cette motion, son soutien aux salariés ainsi qu'aux familles qui subissent actuellement la fermeture de cet établissement à portée nationale.

Le Conseil Municipal dénonce le manque de solutions pérennes dans le maintien de cette activité dans le sud de l'Oise, et souhaite par la présente, interpellier Madame la Préfète de l'Oise, Catherine SEGUIN et les plus hautes autorités de l'Etat sur la situation difficile dans laquelle se retrouvent les familles et les salariés.

Le Conseil Municipal décide :

D'approuver cette deuxième motion.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

PATRIMOINE ET ADMINISTRATION

DEL2023 122 - Acquisition d'une licence IV de débit de boissons

Rapporteur : Monsieur Jean-François DARDENNE

La Ville de Nogent-sur-Oise organise régulièrement des événements festifs dans le cadre de ses actions culturelles et sportives.

A ce titre, une buvette pourrait être mise en place par la Ville au Château des Rochers sous réserve que celle-ci soit bénéficiaire d'une licence 3 ou 4, en fonction du type d'alcool vendu.

En effet, en dehors des situations très temporaires dans le cadre desquelles bien souvent ce sont des associations qui tiennent ces buvettes à l'occasion des événements de la Ville, des activités de restauration (vente d'alcool exclusivement à l'occasion des principaux repas et comme accessoires de la nourriture) et de la simple activité de vente d'alcool à emporter, pour vendre de l'alcool à consommer sur place il est nécessaire de se doter :

-soit de la licence de 3ème catégorie, dite " licence restreinte ", qui comporte l'autorisation de vendre pour consommer sur place les boissons des groupes un et trois ;

-soit de la licence de 4ème catégorie dite " grande licence " ou " licence de plein exercice ", qui comporte l'autorisation de vendre pour consommer sur place toutes les boissons dont la consommation à l'intérieur demeure autorisée, y compris celles du quatrième et du cinquième groupe.

A noter que les catégories d'alcool sont réparties par groupes de la manière suivantes par le Code de la Santé Publique :

1° Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazeuses, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;

2° (abrogé)

3° Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;

4° Rhums, tafias, alcools provenant de la distillation des vins, cidres, poirés ou fruits, et ne supportant aucune addition d'essence ainsi que liqueurs édulcorées au moyen de sucre, de glucose ou de miel à raison de 400 grammes minimum par litre pour les liqueurs anisées et de 200 grammes minimum par litre pour les autres liqueurs et ne contenant pas plus d'un demi-gramme d'essence par litre ;

5° Toutes les autres boissons alcooliques.

Le Code de la Santé Publique, en particulier son article L.3332-11, prévoit qu'un tel transfert soit soumis à l'approbation préalable du Préfet du Département qui consulte à ce stade les maires des communes concernées (commune de départ et commune d'arrivée).

Il est précisé que dans le cadre de cette cession, le vendeur s'est engagé auprès de la Ville à ce que la licence IV cédée soit pleinement exploitable et ne soit donc pas périmée. En effet, l'article L.3333-1 du CSP dispose que :

« Un débit de boissons de 3e et de 4e catégorie qui a cessé d'exister depuis plus de cinq ans est considéré comme supprimé et ne peut plus être transmis.

Toutefois, en cas de liquidation judiciaire, le délai de cinq ans est étendu, s'il y a lieu, jusqu'à clôture des opérations.

De même le délai de cinq ans est suspendu pendant la durée d'une fermeture provisoire prononcée par l'autorité judiciaire ou administrative.

Lorsqu'une décision de justice a prononcé la fermeture définitive d'un débit de boissons, la licence de l'établissement est annulée. »

Cette cession devra dans tous les cas s'accompagner d'une demande en ce sens auprès des services préfectoraux qui pourra accepter ou refuser le transfert en fonction des pièces transmises (contrat de cession, date de cessation de l'activité, extrait KBIS...).

Dès que la Préfecture aura accepté le transfert, une déclaration d'ouverture du débit de boissons sur la Commune devra être faite au moins 15 jours avant par le futur exploitant qui sera désigné par la Ville. La Ville pourra ainsi faire le choix d'exploiter directement cette licence, elle aura également la possibilité de la louer à une tierce personne.

En tout état de cause, l'exploitant désigné aura l'obligation de suivre la formation spécifique obligatoire nécessaire à l'exploitation d'un débit de boissons d'une telle catégorie (permis d'exploitation délivré par un organisme privé agréé par l'État à l'issue d'une période de formation), conformément à l'article L.3332-1-1 du CSP.

Le Conseil Municipal décide :

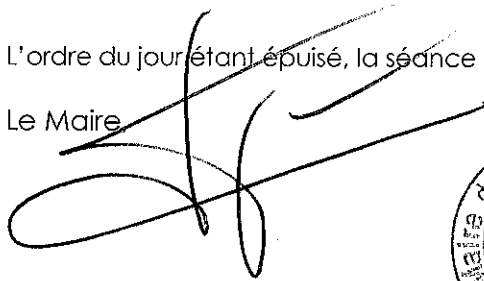
- d'approuver l'acquisition de la licence IV de la SARL S.C.C. ayant son siège au 59 rue du Général de Gaulle à NOGENT-SUR-OISE, n° SIRET 751 761 065 00059, au prix de 9 000 € ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure le contrat de cession correspondant ci-annexé et à réaliser l'ensemble des démarches afférentes à ce débit de boissons.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h..

Le Maire



Le secrétaire de séance,

